

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales Direction des Routes Service Gestion de la Route Arrêté N° 232070

Institution d'un sens prioritaire sur la RD 34 au Pont de Bonjour Commune de Langogne

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 23-1918 du 18 juillet 2023 accordant délégations de signature,

**Considérant** que l'étroitesse de la chaussée sur le Pont de Bonjour situé sur la **RD 34** rend difficile et dangereux le croisement de deux véhicules.

## **ARRÊTE**

- <u>ARTICLE 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux B15 et C18) par les services de l'UTCD de Langogne,
- ARTICLE 4: Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Hôtel du Département 4, rue de la Rovère - B.P 24 48001 MENDE Cedex Tél.: 04 66 49 66 66 Fax: 04 66 49 66 10 cg48@cg48.fr

lozere.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur des Routes,

Monsieur le Chef de l'UTCD de Langogne,

Monsieur le Maire de la commune de Langogne,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 08 A0UT 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental

Pour le Directeur des Routes

Le Chef du Service Études, Travaux et Acquisitions Fonéieres

Stéphane MICHEL

Pour la Présidente du Conseil départemental
Pour le Directeur des Routes
Le Chef du Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières
Stéphane MICHEL